

## **Garantie d'emprunt accordée par MPM à l'EPF PACA pour l'achat des terrains situés sur le site de la gare d'Arenc**

Par voie de convention n°010/1022 signée par le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 24 janvier 2010, MPM a confié à l'EPF PACA une opération de maîtrise foncière sur le terrain occupé par SOGARIS dans le périmètre de la gare d'Arenc d'une superficie totale d'environ 14 hectares, et situé dans le périmètre d'extension d'Euroméditerranée, dans l'objectif d'assurer une veille foncière sur le secteur. Cette mission s'inscrit dans une démarche liée au futur projet urbain et au maintien de tout ou partie et au développement de l'activité économique sur le territoire de l'agglomération marseillaise.

Dans ce cadre, l'EPF PACA procédera, selon les cas, soit à la négociation amiable, soit à l'exercice du droit de préemption ou du droit de priorité délégué par la collectivité titulaire du DPU conformément aux dispositions des articles L 210-1 et suivants et L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, étant entendu que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF PACA seront réalisées à un prix agréé par le Service des Domaines ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

Conformément au protocole financier annexé à la convention susvisée, le financement de l'achat des terrains de la SNCF actuellement occupés par une filiale de la société SOGARIS dans le site de la gare d'Arenc sera réalisé par un recours à l'emprunt, que la Communauté Urbaine Marseille Provence Méditerranée s'est engagée à garantir.

En vue d'assurer le bouclage financier de cette opération, l'EPF PACA a transmis à MPM une demande de garantie d'un emprunt de 6 200 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse visant à l'acquisition des terrains de la SNCF.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération. votée par délibération n°AEC 016-1748/09/CC du 23/12/2009.